

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 026-3467/18/BM

■ Approbation de l'avenant n° 6 relatif à la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer MET 18/6487/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence aménagement, le SAN Ouest Provence a confié, par délibération n° 272/02 en date du 26 juin 2002, une convention publique d'aménagement à l'Epad Ouest Provence sur la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer, pour y poursuivre l'opération d'aménagement initialement engagée par l'Epareb, dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle, en conformité avec les dispositions des articles L300-4 et R 311-6 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci avait été conclue pour une durée initiale de 10 années.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité syndical du SAN a approuvé l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 73/09 du 18 février 2009, le SAN a approuvé l'avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement pour proroger la durée de cette convention au regard des aménagements à effectuer et de leur financement, la portant à 16 années, soit une échéance au 13 août 2018.

Par délibération n° 471/15 du 24 novembre 2015, le SAN a approuvé l'avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement afin de proroger de 3 années son délai d'exécution, ce qui porte à 19 ans la durée totale de la convention, afin de permettre la commercialisation de l'intégralité des lots.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Par délibération n° 585/15 du 17 décembre 2015, le SAN a approuvé l'avenant n° 4 portant transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la SPL Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP).

Par délibération n° URB 026-2196/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement afin de fixer la limite de l'encours global à 3 500 000 €.

Conclue pour une durée de 19 ans après prorogations, la concession d'aménagement a été transférée de l'EPAD Ouest Provence à la SPL Aménagement Développement Ouest Provence le 1^{er} janvier 2016.

Après deux années d'activité suite au transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la SPL ADOP et au regard du contexte économique et des demandes des entrepreneurs, il apparaît nécessaire de revoir la durée de la concession d'aménagement.

En effet, la surface totale restant à commercialiser au 31 décembre 2017 est de 53 514 m² alors que le rythme de commercialisation sur les 10 dernières années est de 26 127 m², soit moins de 2 700 m²/an. Il apparaît que les terrains restants ne pourront être cédés dans le délai de concession d'aménagement en vigueur (13 août 2021).

Dans ce contexte, il convient donc de conclure un nouvel avenant prolongeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 5 années.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6, ci-annexé, à la Convention Publique d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer, dont l'objet est la modification de la date de clôture de la concession d'aménagement pour la porter au 13 août 2026.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS